

COMMUNE DU HEZO

56450

PROCES-VERVAL du CONSEIL MUNICIPAL du 25 avril 2016

(Affiché en Mairie et mis en ligne sur lehezo.com dans les 7 jours suivant la réunion conformément à l'article L2121-25 du CGCT)

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 14 – Présents : 12 – Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2016

PRESENTS :

Loïc LEBERT - Laurence LEMORE - Bernard CLICQ - Isabelle COMTE - Marie-Christine CHAMPLON – Frédéric FEUTRY - Antoine BAMAS - Florence FRANCOIS - Nelly MOUGEL - Philippe GAIN - Marie-Françoise LE CADRE - Christophe LE GAL

POUVOIRS :

Néant

ABSENTS :

Thierry ROCHER
Jean-Pierre ROY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Christophe LE GAL

1. PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 25 JANVIER ET 21 MARS 2016 – APPROBATION

Nelly MOUGEL souhaite faire des commentaires sur la rédaction du procès-verbal du 25 janvier. Elle ne souhaite pas quitter le CCAS comme cela est écrit. Elle souhaite seulement qu'un adjoint devienne vice-président afin de porter l'action sociale en bureau.

[19h15] Arrivée de Christophe LE GAL.

Elle s'étonne que l'on mentionne désormais EIFFAGE comme signataire de l'avenant n°1 au marché d'aménagement de Lann Vrihan alors que le dossier de la réunion mentionnait EUROVIA.

M. LE MAIRE reconnaît que ce point a été abordé lors de la réunion. Cependant, il avait alors précisé qu'il effectuerait le lendemain de la réunion les vérifications afin que ce soit la bonne entreprise qui soit mentionnée dans l'extrait des délibérations.

Isabelle COMTE demande à ce que lui soit communiqué l'avenant en question. Elle s'étonne également que EIFFAGE puisse sous traiter ce genre d'opération.

Bernard CLICQ lui répond que cela est très fréquent dans le secteur. Compte-tenu de son carnet de commandes, une entreprise ne peut pas toujours satisfaire ses clients. Elle confie donc certains chantiers à une autre entreprise, fût-elle une concurrente.

M. LE MAIRE demandera au cabinet CEA, maître d'œuvre de l'opération, voire à l'entreprise directement, de venir expliquer les travaux et les différentes interventions lors du prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE :

- D'APPROUVER LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016.
- DE REPOUSSER L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016 AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

2. COMPTES DE GESTION 2015

Le Trésorier nous a transmis ses comptes de gestion 2015 pour le budget communal ainsi que celui de Lann Vrihan. Ils retracent l'ensemble des dépenses et recettes réalisées en 2015.

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs établis par les services municipaux.

IL VOUS EST ETE DECIDE :

- D'APPROUVER LES COMPTES DE GESTION 2015 DU BUDGET COMMUNAL ET DU BUDGET ANNEXE « EXTENSION DE LA ZA DE LANN VIRHAN » ETABLIS PAR LE TRESORIER.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (12 VOIX POUR).

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

[20h27 M. LE MAIRE quitte la salle.]

C'est l'équivalent des comptes de gestion. Ils sont établis par les services municipaux.

Vous trouverez en annexe un résumé détaillé de ces comptes administratifs (**annexes 1 et 2**).

Ils font apparaître les résultats suivants :

BUDGET COMMUNAL	
Section de fonctionnement :	
Dépenses	602 352,33
Recettes	611 671,24
RESULTAT EXCEDENTAIRE	+ 9 318,91
Résultat 2014	173 730,11
RESULTAT 2015	+ 183 049,02

Section d'investissement :

Dépenses	128 138,73
Recettes	73 263,13
RESULTAT DEFICITAIRE	- 54 875,60
Résultat 2014	+ 535,88
RESULTAT 2015	- 54 339,72

SOIT UN RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE DE 128 709,30 €.

Les points à mettre en avant sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 (charges à caractère général)
 - o 60612 (électricité) : 4 000 € non dépensés par rapport aux prévisions
 - o 611 (prestations de service) : 2 000 € dépensés en plus par rapport aux prévisions notamment dus à des contrôles techniques réalisés par la SOCOTEC à l'ESTRAN
 - o 61522 (bâtiments) : 3 700 € dépensés en plus par rapport aux prévisions dus à des travaux de mise aux normes des réseaux électriques/internet à la Mairie.
 - o 61523 (voies et réseaux) : 1 900 € non dépensés par rapport aux prévisions
 - o 6156 (maintenance) : 1 500 € non dépensés par rapport aux prévisions
 - o 6227 (frais d'actes et de contentieux) : 2 000 € non dépensés par rapport aux prévisions

- Chapitre 012 (charges de personnel)
 - o 64131 (rémunération des non-titulaires) : 8 000 € non dépensés par rapport aux prévisions
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)
 - o 6554 (contributions aux organismes de regroupement) : 12 000 € non dépensés par rapport aux prévisions dont 3 500 € reportés au compte 6558.
 - o 6558 (autres contributions obligatoires) : 3 500 € dépensés prévus autrefois aux 6554 (conventions d'entretien des terrains de foot et de participation à la micro-crèche de Saint-Armel).
 - o 6574 (subventions aux associations) : 2 300 € non dépensés par rapport aux prévisions

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 013 (atténuation de charges)
 - o 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel) : 12 000 € perçus de plus par rapport aux prévisions. Correspond aux remboursements des salaires des agents en longue maladie.
- Chapitre 70 (produits des services, du domaine, etc.)
 - o 7083 (locations diverses = Estran) : 2 000 € perçus de moins que les prévisions.
 - o 70878 (par d'autres redevables) : 5 000 € perçus de moins que les prévisions (recettes perçues : subvention semaine du Golfe, participation Saint-Armel pour entretien des terrains de foot).
- Chapitre 73 (impôts et taxes)
 - o 73111 (taxes foncières et d'habitation) : 6 000 € perçus de plus par rapport aux prévisions.
 - o 7322 (dotation de solidarité communautaire) : presque 7 000 € perçus de plus par rapport aux prévisions.
- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations)
 - o 74127 (dotation nationale de péréquation) : 3 000 € non perçus par rapport aux prévisions.
 - o 746 (dotation générale de décentralisation) : 1 000 € non perçus par rapport aux prévisions. Cette subvention est versée en cas de révision du PLU, ce qui n'a pas été le cas en 2015. Elle pourra être perçue en 2016.
 - o 7488 (autres attributions et participations) : 8 000 € perçus de plus par rapport aux prévisions (5 000 € de trop perçu – aide de l'Etat pour l'emploi d'avenir de la commune. Devront être remboursés sur 2016).

- Chapitre 77 (produits exceptionnels)
 - o 775 (produits des cessions d'immobilisations) : 48 000 € perçus grâce à la vente du terrain de Lezuis à la famille Dollé-Etienne. Recette non prévue au budget 2015.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)
 - o 20422 (privé – bâtiments et installations) : 7 000€ prévus pour les logements ESPACIL. Projet reporté sur 2016-2017.
- Chapitre 23 (immobilisations en cours)
 - o 2313 (constructions) : 24 000 € non dépensés
 - o 2315 (installations, matériel, outillage techniques) : 80 000 € dépensés sur 93 000 € prévus (aménagement du Bois du Rohic et de l'impasse du Poulho).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves)
 - o 10223 (TLE) : 9 000 € non perçus par rapport aux prévisions. S'explique par un nombre de permis de construire accordés plus bas que prévu.

BUDGET ANNEXE EXTENSION LANN VRIHAN
--

Section de fonctionnement :

Dépenses	111 464,32
Recettes	53 886,00
RESULTAT DEFICITAIRE	- 57 578,32

Ce résultat déficitaire est logique et s'explique par le fait que la plupart des terrains aménagés ne seront vendus qu'en 2016-2017.

IL A DONC ETE DECIDE :

- D'APPROUVER LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DU BUDGET COMMUNAL ET DU BUDGET ANNEXE « EXTENSION DE LANN VRIHAN ».

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (11 VOIX POUR).

[20h39 : M. LE MAIRE regagne la salle des délibérations.]

4. TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le classement d'un terrain en zone constructible implique de lourdes conséquences financières pour la commune, qui doit financer les équipements publics accompagnant cette ouverture. Dans le même temps, ce classement entraîne pour le propriétaire une plus-value très importante, pouvant aller jusqu'à 100 fois le prix initial.

Pour contrebalancer ce déséquilibre, l'article 1529 du code général des impôts permet d'instaurer, sur délibération du conseil municipal, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La taxe comprend certaines exonérations. Elle ne s'applique pas aux biens :

- Pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation ;
- Qui sont échangés dans le cadre d'opérations de remembrement ;
- Dont le prix de cession est inférieur ou égal à 15 000 € ;
- Qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans ;
- Dont le prix de cession est inférieur au prix d'acquisition majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix.

La taxe est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE.

La taxe est égale à 10 % de ce montant. Elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible. Elle est due par le cédant.

IL A DONC ETE DECIDE :

- D'INSTAURER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES. LA PRESENTE DELIBERATION S'APPLIQUE AUX CESSIONS REALISEES A COMPTER DU 1ER JOUR DU 3EME MOIS QUI SUIVRA LA DATE A LAQUELLE ELLE EST INTERVENUE. ELLE SERA NOTIFIEE AUX SERVICES FISCAUX AU PLUS TARD LE 1ER JOUR DU 2EME MOIS SUIVANT CETTE MEME DATE.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (12 VOIX POUR).

5. FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2016

Pour 2016, afin de ne pas pénaliser les habitants du HEZO dans un contexte économique difficile, il est proposé d'abaisser les taux des impôts locaux de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 15,40 % contre 15,56 % actuellement (- 1%)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,40 % contre 20,67 % actuellement (- 1,3 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 54,40 % contre 54,58 % actuellement (- 0.3 %)

Compte-tenu de la revalorisation des bases fiscales, l'impact budgétaire devrait être nul pour la commune.

Philippe GAIN trouve que c'est un bon signal envoyé à la population ainsi qu'au secteur de l'immobilier.

IL A DONC ETE DECIDE :

- D'APPROUVER LES TAUX 2016 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE TELS QUE DECRITS CI-DESSUS.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (12 VOIX POUR).

6. BUDGET PRIMITIF 2016 – APPROBATION

Suite à la tenue de la commission des finances, il est proposé d'approuver le budget primitif 2016 de la commune et de l'extension de la ZA Lann Vrihan tels que présentés en annexe (**Annexes 3 et 4**).

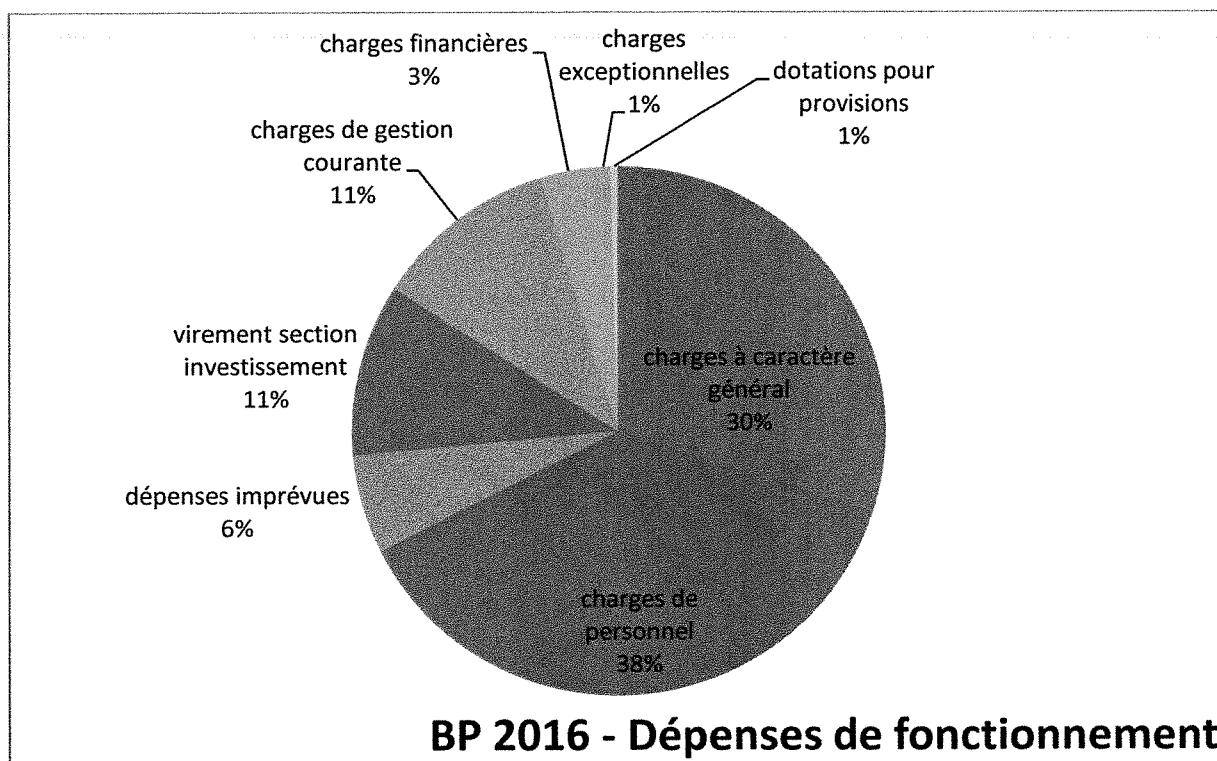
Pour le budget communal, les points à mettre en avant sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

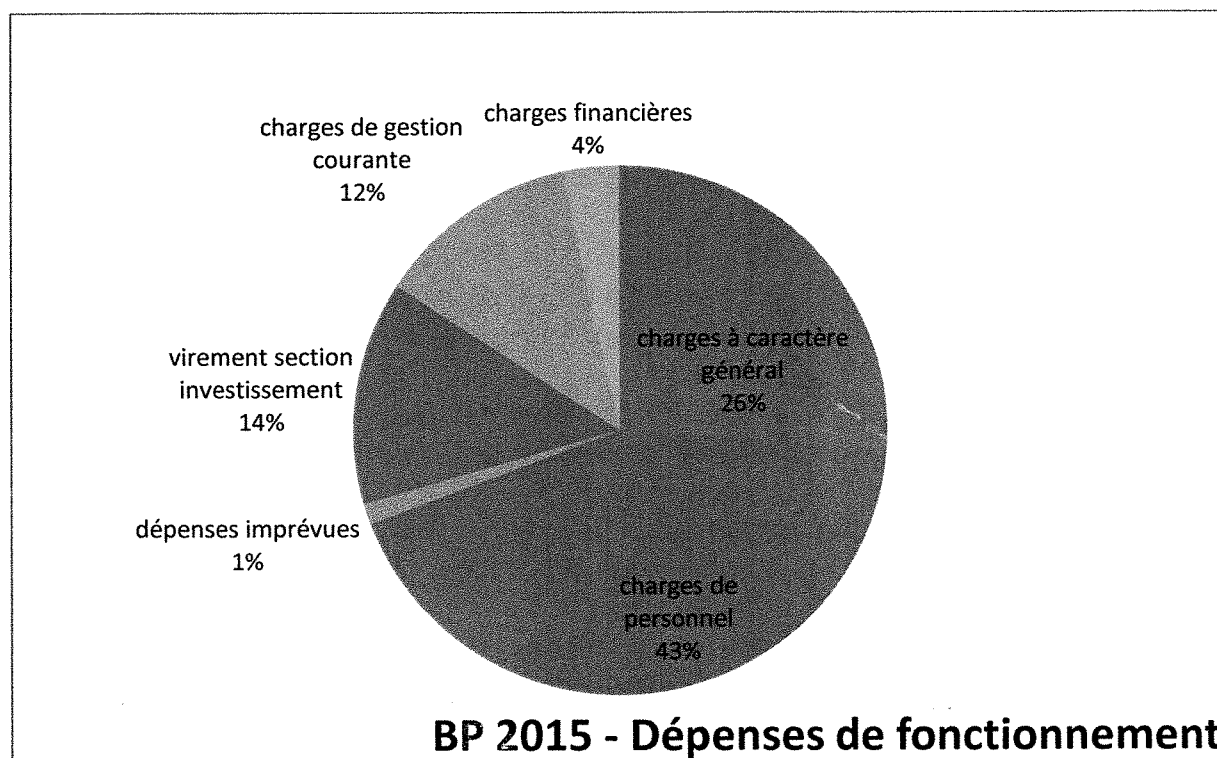
- Chapitre 011 (charges à caractère général)
 - o 611 (prestations de service) : + 10 000 € par rapport à 2015. Cette hausse de 100 % s'explique notamment par :
 - Une revalorisation par rapport aux dépenses réellement effectuées en 2015.
 - La mise en place du logiciel de facturation de la cantine/garderie aux familles.
 - La transmission automatisée du « flux » comptable depuis le logiciel de comptabilité vers la trésorerie.

- La création du nom de domaine lehezo.fr et de 5 comptes de messagerie correspondant, la dématérialisation de l'agenda du Maire.
 - 615228 (entretien et réparation des autres bâtiments) : + 3 500 € pour prendre en compte les dépenses réellement effectuées en 2015.
 - 6182 (documentation général et technique) : + 700 € pour prendre en compte les dépenses réellement effectuées en 2015
 - 6226 (honoraires) : + 500 € afin de rémunérer les géomètres qui interviendront en amont des investissements réalisés par la commune cette année.
 - 6247 (transports collectifs) : + 1 000 € pour prendre en compte les dépenses réellement effectuées en 2015.
- Chapitre 012 (charges de personnel) : 50 000 € d'économisés dans le chapitre.
- Chapitre 022 (dépenses imprévues): 40 000 € proposés afin de ne pas virer l'ensemble de l'excédent de fonctionnement en investissement et pouvoir agir en cas de dépenses imprévues (sinistres, dégradations, etc.).
- Chapitre 023 (virement à la section de fonctionnement): 70 642,57 € de virement à la section d'investissement.
- Chapitre 65 (charges de gestion courante)
 - 65541 (contributions aux fonds de compensation des charges territoriales) : 30 000 € en 2015 virés au compte 65548 (autres contributions) afin de prendre en compte la modification du plan comptable.
 - 6558 (autres contributions obligatoires) : + 4 000 € pour prendre en compte les dépenses réellement effectuées en 2015
 - 657362 (subvention au CCAS) : 0 €. Cette année, la commune ne versera pas de subvention au CCAS car celui-ci dispose de la trésorerie nécessaire pour mener à bien ses missions en 2016.
 - 6574 (subventions aux associations) : - 1 700 € pour prendre en compte les dépenses réellement effectuées en 2015
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles)
 - 678 (autres charges exceptionnelles) : 5 500 € inscrits afin de rembourser un trop perçu d'aide de l'Etat pour un emploi d'avenir et régulariser des cotisations URSSAF non versées 2012.
- Chapitre 68 (dotations aux amortissements et aux provisions) :
 - 6815 (dotations aux provisions pour risques) : 3 000 € inscrits dans l'hypothèse où la commune serait condamnée lors du recours engagé contre le permis de construire BIGAUD.

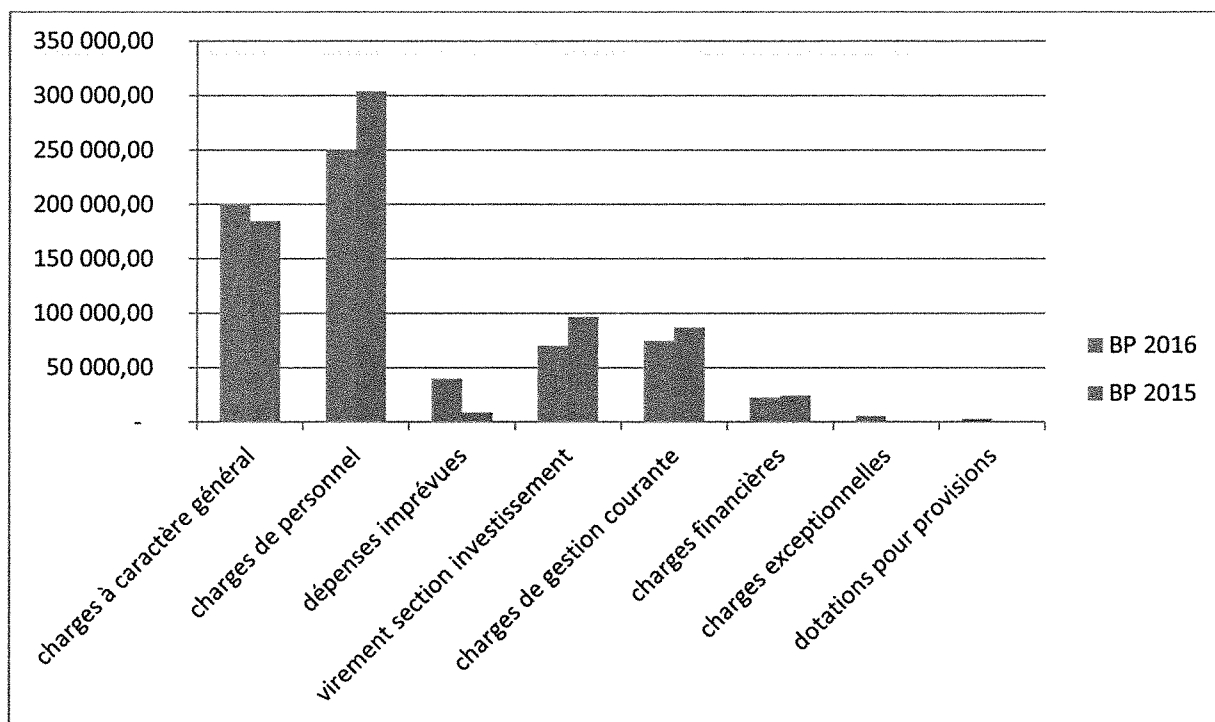
Ainsi, pour 2016, les dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :



Lors du BP 2015, elles se répartissaient ainsi :



VARIATIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2015 ET 2016



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 013 (atténuation de charges)
 - o 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel) : 6 000 € prévus du fait des remboursements des salaires des agents en longue maladie.
- Chapitre 70 (produits des services, du domaine, etc.) : 10 000 € de baisse par rapport aux prévisions de 2015 afin d'être plus proche des sommes réellement perçues.
- Chapitre 73 (impôts et taxes) : 16 000 € d'augmentation par rapport à 2015 afin d'être plus proche des sommes réellement perçues.
- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations)
 - o 7411 (dotation globale de fonctionnement) : 12 000 € de baisse par rapport à ce qui a été perçu en 2015.
 - o 74127 (dotation nationale de péréquation) : 4 000 € de baisse par rapport aux prévisions de 2015 afin d'être plus proche des sommes réellement perçues.
 - o 746 (dotation générale de décentralisation) : 2 000 € prévus. Cette subvention sera versée en cas de révision du PLU.
 - o 74712 (emplois d'avenir) : 11 000 € prévus qui étaient autrefois perçus sur le compte 7488.

- 7488 (autres attributions et participations) : - 15 000 € par rapport aux sommes perçues en 2015 (5 000 € de trop perçu d'aide « emploi d'avenir ») et basculement des aides 2016 emplois d'avenir sur le compte 74712.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 020 (dépenses imprévues) : 10 000 € prévus pour faire face aux dépenses non prévues et urgentes.
- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
 - 202 (frais de réalisation des documents d'urbanisme) : 20 000€ prévus pour réviser le PLU.
 - 2051 (concessions et droits similaires) : 4 000 € prévus pour effectuer la refonte du site de la commune.
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)
 - 20422 (privé – bâtiments et installations) : 12 000€ prévus de participation pour les logements ESPACIL.
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles)
 - 21316 (équipements de cimetière) : 3 000 € inscrits pour la mise en place de 10 plaques
 - 2151 (réseaux de voirie) : 13 000 € proposés pour les travaux suivants : plateau ralentisseur de la Villeneuve, demi-tour au bout du lotissement du Clos Forme, mise en accessibilité de la « gare routière ».
 - 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) : 19 000 € correspondant aux VRD et à la signalétique des travaux mentionnés ci-dessus, à la restauration de la cloche de l'église, etc.
 - 2184 (mobilier) : 9 500 € pour l'achat de jeux pour la cour de l'école et des tables et des bancs pour les manifestations.
 - 2188 (autres immobilisations corporelles) : 5 000 € inscrits. Il s'agit d'une réserve qui n'a pas vocation à être dépensée.
- Chapitre 23 (immobilisations en cours)
 - 23151 (travaux de voirie) : 7 000 € prévus (aménagement du lotissement de LEZUIS).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 024 (produits de cession) : 20 000 € de vente de terrains prévus

- Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves)
 - o 10222 (FCTVA) : 16 000 € de recettes grâce au remboursement de TVA des travaux effectués en 2015.
 - o 10226 (Taxe d'aménagement) : 15 000 € prévus. Autrefois perçus sur le compte 10223 (TLE).

- Chapitre 13 (subventions d'investissement)
 - o 1323 (département) : 2 500 € de subvention du Département pour la mise en accessibilité de la gare routière.
 - o 13251 (GFP de rattachement) : 2 500 € de subvention de Vannes Agglo pour la mise en accessibilité de la gare routière
 - o 1342 (amendes de police) : 2 500 € de subvention du Département pour le plateau ralentisseur de la Villeneuve.

Isabelle COMTE estime que le coût du logiciel de facturation de la cantine/garderie (5 000 € en 2016 puis 1 600 € par année ensuite) est surdimensionné compte-tenu de la taille de la Commune.

Antoine BAMAS n'est pas surpris par le prix annoncé. Cela est conforme aux prix pratiqués dans le secteur.

M. LE MAIRE estime qu'il faut profiter de l'économie réalisée sur les charges de personnel pour réaliser cet investissement qui apportera plus de confort pour les familles.

Concernant la refonte du site internet de la commune, Isabelle COMTE souhaite savoir si l'on partira du site actuel ou s'il s'agit d'un projet totalement nouveau.

LE MAIRE répond que si l'on peut partir de l'existant, on le fera. Sinon, il s'agira d'un nouveau site à part entière.

Isabelle COMTE souhaite également savoir si l'aménagement d'un chemin piétonnier sera réalisé aux abords de l'école.

LE MAIRE ne pense pas que cet investissement soit nécessaire car il est imposé par le plan Vigipirate et que ce dernier n'a pas vocation à persister indéfiniment.

Antoine BAMAS souligne qu'au-delà du plan Vigipirate, ce chemin piétonnier permettrait potentiellement de mieux répartir le trafic routier aux abords de l'école aux heures de début et fin de cours.

M. LE MAIRE annonce que ce dossier sera présenté lors d'une future commission travaux. Cependant, le devis devra être revu.

Pour le budget annexe « extension de la ZA de Lann Vrihan », les points à mettre en avant sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

opérations	montant budgétaire
aménagement espace vert (SCP)	4 224,00
aménagement et travaux de voirie	23 090,90
extension + reprise réseau assainissement partie nord	3 097,62
alimentation eau potable	3 611,03
travaux espaces verts	1 620,00
acquisition parcelle M. TOUZE	300,00
acquisition parcelle Mme COUANNAULT	9 422,00
acquisition parcelle SMM	60 200,67
rachat portage foncier	62 707,81
électricité	3 750,00
téléphonie	780,00
signalisation et point info	19 728,00
maitrise d'œuvre CEA	1 190,40
TOTAL BP2016	193 722

Au niveau du budget, les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

synthèse par compte	montant
6015 terrains à aménager	135 000,00
6045 achats d'étude, de prestations de service	28 000,00
605 achats de matériel, équipements et travaux	37 000,00

A cela se rajoute la reprise du déficit de 2015 pour 57 578,32 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 070 (produits des services, du domaine et ventes diverses) :
 - o 7015 (ventes de terrains aménagés) : 245 000 € prévus
- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations)
 - o 74751 (GFP de rattachement) : 25 000 € de participation de Vannes Agglo pour l'aménagement de la ZA

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'intégralité des dépenses et recettes est ensuite virée en section d'investissement grâce aux comptes 71 355 et 7133 (au chapitre 042) :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
3351 terrains	257 578,32 €	3555 terrains aménagés	270 000,00 €
SOLDE	12 421,68 €		

Le solde correspond à la plus-value réalisée en fin d'année après vente des terrains aménagés.

IL A DONC ETE DECIDE :

- D'APPROUVER LE BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE TEL QUE PRESENTE :

Section	dépenses	recettes
Fonctionnement	665 656,30	665 656,30
Investissement	181 982,29	181 982,29
Budget consolidé	847 638,59	847 638,59

- D'APPROUVER LE BUDGET ANNEXE 2016 DE L'EXTENSION DE LA ZA DE LANN VRIHAN TEL QUE PRESENTE :

Section	dépenses	recettes
Fonctionnement	527 578,32	527 578,32
Investissement	257 578,32	270 000,00
Budget consolidé	785 156,64	797 578,32

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (12 VOIX POUR).

7. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°18/2015 « EXTENSION DE LA Z.A. LANN VRIHAN – PRIX DE VENTES DES LOTS »

Lors de sa séance du 18 mai 2015, le conseil municipal a approuvé les prix de vente de lots créés lors de l'extension de la ZA de Lann Vrihan. Il a notamment approuvé le tarif de vente de la parcelle suivante :

Parcelle A 957 –	Lot A – 700 m ² à 30,00 € HT* le m ²
	Et 1400 m ² à 35,02 € HT* le m ²
SOIT UN PRIX TOTAL DE 70 028 €	

Une entreprise intéressée a acceptée de l'acquérir au prix de vente 73 000 €. Il est donc nécessaire de modifier la délibération n°18/2015. *

IL A DONC ETE DECIDE :

- DE MODIFIER LA DELIBERATION N°18/2015 DU 18 MAI 2015 DE LA FACON SUIVANTE :

~~Parcelle A 957 – Lot A – 700 m² à 30,00 € HT* le m²~~

~~Et 1400 m² à 35,02 € HT* le m²~~

~~**SOIT UN PRIX TOTAL DE 70 028 €**~~

Parcelle A 957 – Lot A – 2 100 m² pour 73 000 €HT (soit environ 34,76 €HT le m²)

SOIT UN PRIX TOTAL DE 73 000 €HT*

** Ce montant sera augmenté de la TVA sur marge. Celle-ci sera mise à la charge de la commune, mais pourra être récupérée par l'acquéreur.*

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (12 VOIX POUR).

8. DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Par délibération n°012/2014 du 4 avril 2014, le conseil municipal a décidé de confier un certain nombre de délégations au Maire et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Or, le conseil municipal n'a jamais défini ces cas.

Il est proposé que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Marie-Christine CHAMPLON et Isabelle COMTE proposent, compte-tenu de l'heure tardive et des enjeux de cette délibération, de reporter ce point au prochain Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE CE REPORT A L'UNANIMITE.

9. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Un agent de la commune, occupant le poste d'ATSEM, est placé en congé longue maladie depuis janvier 2015. Pour la remplacer, la commune fait actuellement appel à un agent contractuel. L'agent en congé de longue maladie sollicite une reprise à temps partiel thérapeutique afin de terminer l'année scolaire 2015-2016.

Dans l'hypothèse où cette reprise serait acceptée par le comité médical du centre de gestion, il semble toutefois nécessaire de conserver l'agent contractuel à 100 % jusqu'au 8 juillet 2016. Cela s'explique compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité engendré par le retour de l'agent titulaire sur son poste. Ce serait la meilleure façon également d'assurer à l'agent titulaire du poste une reprise progressive et d'éviter tout risque de rechute.

IL A DONC ETE DECIDE :

- DE CREER UN EMPLOI NON PERMANENT D'ATSEM DE 1^{ère} CLASSE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET A RAISON DE 35 HEURES HEBDOMADAIRES POUR LA PERIODE ALLANT DU 26 AVRIL 2016 AU 8 JUILLET 2016 INCLUS.
- DE FIXER LA REMUNERATION DE LA PERSONNE RETENUE PAR REFERENCE A L'INDICE BRUT 342 DU GRADE DE RECRUTEMENT.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (12 VOIX POUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h13.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Christophe LE GAL

LE PRESIDENT
Loïc LEBERT

